

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°16-2015/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

**DÉLIBÉRATION**  
**portant affectation du résultat 2014**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11-2011/APS du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération modifiée n° 10-2014/APS du 26 juin 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n°99-209 du 19 mars relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 26-2014/APS du 12 décembre 2014 relative au budget de l'exercice 2015 de la province Sud ;

Vu la délibération n° 15-2015/APS du 26 juin 2015 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014 ;

Entendu le rapport n° 11-2015/RAP-COM de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 22 juin 2015,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Conformément à l'approbation des comptes, le résultat de la section de fonctionnement arrêté à la somme de six milliards six cent vingt-trois millions neuf cent dix-neuf mille neuf cent douze (6 623 919 912) francs XPF, est affecté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	RECETTES	DEPENSES
Investissement - compte 001 - Solde d'exécution reporté		1 670 087 334
Investissement - compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 071 871 919	
Fonctionnement - compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	5 552 047 993	

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.